



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DISRUPTION FUND ALPHA

Part B (ISIN: FR0012770162)

Cet OPCVM est géré par QUADRILLE CAPITAL

Objectifs et politique d'investissement

Disruption Fund Alpha est un FCP nourricier investi au minimum à 85% en parts A (Isin FR0014007W15) du Fonds Disruption Fund Master dit « maître » et à titre accessoire en liquidités.

Le FCP nourricier aura toutefois la possibilité d'effectuer de façon discrétionnaire des opérations de couverture des risques actions et/ou de change, au travers l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré.

La performance du Fonds sera différente de celle de l'OPCVM maître du fait de ses propres frais et de ceux du fonds maître ainsi que de la couverture précitée.

L'objectif de gestion du Fonds nourricier est identique à celui du maître.

Rappel de l'objectif de gestion du maître :

Disruption Fund Master est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation sur les marchés actions internationaux, avec pour objectif de réaliser une performance nette de frais de gestion, supérieure à son indice de référence MSCI World Total Net Return EUR sur la période d'investissement recommandée (supérieure à 5 ans).

L'objectif de gestion du Fonds Disruption Fund Master est d'investir dans l'innovation technologique. Plus spécifiquement, le gérant identifie les secteurs d'activités économiques connaissant des ruptures technologiques et/ou structurelles qui bouleversent le fondement économique d'un secteur d'activité. Il investit dans les sociétés initiatrices et contributrices à ces ruptures par l'innovation qui créent un nouveau marché sur tous les secteurs d'activités. Le gérant recherche des sociétés leaders, à croissance rapide et au management visionnaire.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle.
- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.
- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et cherche à investir dans les leaders selon la société de gestion.

Le fonds sera exposé à tout moment principalement en direct :

- de 90% à 100% de l'actif net en actions des pays de l'OCDE de tous secteurs d'activité et de toutes tailles de capitalisations ;
- jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions cotées de sociétés immatriculées dans des pays émergents hors OCDE (par exemple la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique Latine).
- jusqu'à 10% de l'actif net maximum en ETN « Exchange Traded Note » ;
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro dont principalement le dollar US.

Pour accéder à ces marchés ou à des styles de gestion spécifiques, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF). Ces OPC permettront également de gérer la trésorerie du fonds.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés de façon discrétionnaire dans un but de couverture totale ou partielle du portefeuille aux marchés d'actions ou de change et/ou d'exposition aux marchés d'action jusqu'à 100% de l'actif net.

Durée de placement recommandée : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

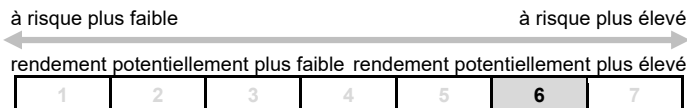
Les revenus sont capitalisés et/ou distribués. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées, distribuées ou reportées sur décision de la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT Paris). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par SOCIETE GENERALE chaque jour avant 9h et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour.

Un dispositif de plafonnement des rachats dit de « gates » pourra être appliqué sur le Fonds nourricier dès lors que ce mécanisme de plafonnement des rachats s'appliquera sur le maître.

Il existe un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative dit de « swing pricing » sur le maître, susceptible d'augmenter la volatilité sur le Fonds nourricier. Pour plus d'information sur le fonctionnement de ces dispositifs, veuillez-vous reporter à la rubrique sur les « gates » et le « swing pricing » dans du prospectus du Fonds maître et nourricier.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement l'exposition diversifiée aux marchés actions, au risque de taux, et de change.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du Fonds maître sont expliquées dans la partie « Conditions de souscriptions et de rachat » du prospectus du Fonds maître.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Les autres risques du Fonds maître et nourricier sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,20%
Frais de sortie	0%
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie)	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,70% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% de la performance du fonds au-delà de l'indicateur de référence (MSCI World Net Total Return EUR, dividendes nets réinvestis)

Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais pour l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

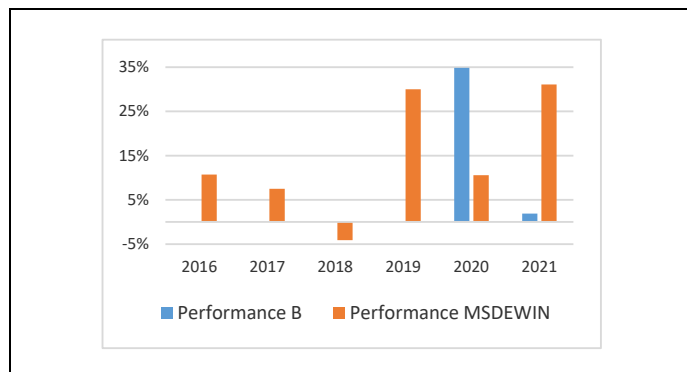
Les différentes composantes de l'indicateur de référence s'entendent dividendes/coupons réinvestis. La cristallisation de la commission de surperformance est effectuée annuellement, le dernier jour de bourse ouvert de l'exercice comptable. Il est précisé que toute sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans glissants.

La commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Il est donc possible que le FCP rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur la période d'observation retenue, alors même que la valeur liquidative du FCP affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

La commission de surperformance est prélevée après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels de la part.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de ce FCP.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Ces frais intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie.

La performance du FCP est calculée coupons et dividendes nets réinvestis.

La première souscription de la part B a eu lieu le 29 mai 2020.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Le FCP est devenu nourricier du fonds Disruption Fund Master le 29/07/2022. Les performances affichées avant cette date ont été réalisées avec une stratégie d'investissement différente.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques de votre Fonds et de son maître, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Le fonds dispose de plusieurs catégories de parts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de QUADRILLE CAPITAL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion QUADRILLE CAPITAL est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/07/2022.